

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANECY

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt deux du mois de septembre à huit heures

Le BUREAU du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au SILA (salle A. Janin) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

27 SEPT.
2023

Déposée en
Préfecture le

26 SEPT.
2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Etaient excusées

Fabienne DULIEGE, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ ACCORDÉE À L'ENTREPRISE ECO-BIVOUAC SUR LE MASSIF DU SEMNOZ

Vu les articles L2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLB-2018-0022, en date du 10 avril 2018, portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement du Semnoz (SIPAS) ;

Vu la délibération du Bureau n° D-2019-162 en date du 5 avril 2019 portant adhésion au régime forestier ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêts publié le 27 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler les autorisations d'occupation du domaine privé.

Le Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement du Semnoz (SIPAS), antérieurement compétent et dissout à effet du 1^{er} janvier 2019, louait des terrains lui appartenant à l'entreprise Alpes-Bivouac (Eco Bivouac Events), opérateur privé qui y exerçait une activité économique de type éco-bivouac.

Cette convention, en date du 1^{er} juin 2012, d'une durée initiale de trois ans, a été reconduite une première fois jusqu'au 1^{er} juin 2018, puis par une nouvelle convention portant occupation du domaine privé, jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

Le Grand Annecy, venant aux droits et obligations du SIPAS par effet de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLB 2018-0022, a sollicité l'avis des services de l'Office National des Forêts (ONF) pour l'exploitation des parcelles B790 et B792 situées sur la commune de Viuz-la-Chiesaz.

La présente convention, dont est également signataire le « groupement pastoral de l'abbaye » et « l'Office national des Forêts », fixe les conditions d'occupation et d'utilisation, par le titulaire, de terrains appartenant au Grand Annecy constituant une dépendance de son domaine privé par incorporation au régime forestier, et notamment :

- la possibilité pour le Grand Annecy de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général,
- une limitation des équipements installés par l'opérateur économique,
- le respect des objectifs et des orientations de la Charte de la forêt élaborée par l'ONF,
- une occupation consentie, à compter du 30 octobre 2023 et pour une durée de 6 ans.

La présente convention est consentie moyennant paiement par son titulaire d'une redevance annuelle composée à la fois d'une part fixe égale à 13 800 € hors taxes, ainsi que d'une part variable additionnelle correspondant à 1,5 % du Chiffre d'Affaires HT réalisé sur les parcelles concédées. La précédente fixait une redevance annuelle de 12 000 € hors taxes.

En conséquence,

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver les clauses de la présente convention d'occupation ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention portant occupation du domaine privé, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 22

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.